

NOTE A.P.-H.P. N° 82-102

Paris, le 25/04/82

NOTE DE SERVICE

OBJET : Récupération, par les personnels de veille, du temps consacré en dehors des heures de travail aux visites médicales systématiques de la médecine préventive (R.A.C.)

Les personnels assumant un service de veille sont soumis, comme les agents des équipes de jour et de garde, aux visites systématiques et obligatoires organisées par la médecine du travail.

Afin que les personnels travaillant de nuit puissent bénéficier du mieux possible de cette surveillance médicale, sans pour autant avoir à prélever sur leur temps de repos la durée nécessaire pour passer cette visite, il conviendra désormais de les autoriser à récupérer un temps égal à celui passé à la médecine du travail, majoré des délais de route nécessaires.

Cette disposition ne s'appliquera que dans les seuls cas où les agents seront appelés à se soumettre à la visite systématique annuelle ou lorsqu'ils seront convoqués par le service de la médecine du travail.

Pour ampliation
Le Chef du Service de l'administration
des Personnels
Signée : Robert BARTHES

Le Directeur Général
signée : Gabriel PALLEZ